



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 20 OCTOBRE 2025

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 6 octobre 2025,

En présence de 7 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

4 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, M. Martial DUFLOT, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGEO

2 membres suppléant leur titulaire :

M. Christian DEMAY
M. Dominique DEVILLERS

suppléant de
suppléant de

Mme Catherine MARTIN
M. Jacques DORIDAM

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LEFEBVRE

ayant donné pouvoir

Mme Martine BORGEO

En présence également :

Mme Marie-Manuelle JACQUES
Mme Joëlle GARAUULT

suppléante de
suppléante de

M. Martial DUFLOT
M. Philippe EYMERY

Etaient excusés :

M. Medhi RAHOU, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, M. Denis PYPE, Mme Chanez HERBANNE, M. Jean CAUWEL, Mme Nathalie LEBAS, M. Daniel LECA, Mme Nadège LEFEBVRE, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, Mme Anne FUMERY, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le rapport du délégataire du service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé de l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 octobre 2025 ;

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2025-10-20-01 relatif à la présentation du rapport du délégataire 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

PREND ACTE du rapport du délégataire du service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé présenté conjointement par la SAGEB et Bellova au titre de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé